

<b>Fiche d'arrêt sur l'affaire « Baldus »</b>
---

Présentation de la décision

L'arrêt Baldus a été rendu par la première chambre civile de la Cour de Cassation, le 3 mai 2000.

Faits

Lors d'enchères publiques, Mme Y. vend des photographies de Baldus pour un prix de mille francs l'unité à M. Z. Quelques années plus tard, elle revend au même acquéreur de nouvelles photographies du même artiste pour un montant lui aussi de mille francs, prix fixés par elle seule. Cependant, la vendeuse apprend que Baldus est en réalité un photographe célèbre. Elle dépose une plainte contre l'acheteur pour escroquerie (procédure pénale), mais un non-lieu est prononcé. Elle tente alors une action sur le plan du droit civil.

Procédure

Mme Y assigne l'acheteur en invoquant le dol dont elle s'estime victime. La Cour d'appel de Versailles rend un arrêt le 5 décembre 1997 et condamne l'acheteur à verser une somme de 1 915 000 de francs. Les juges du fond estiment que l'acheteur connaissait le « juste » prix des photographies et que lors des autres ventes, ce dernier a contracté à un prix dérisoire. Ils considèrent que l'acheteur a manqué à son obligation de contracter de bonne foi. L'acheteur fait un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Versailles.

Question de droit

L'acheteur a-t-il une obligation d'information à l'égard du vendeur concernant la valeur de la chose dans le cadre d'un contrat de vente ?

Solution

La première chambre civile de la Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles sous le visa de l'article 1116 (ancien) du Code civil qui mentionnait la notion de dol avant la réforme du droit des contrats. La Cour de cassation considère qu'il n'existe aucune obligation d'information qui pèse sur l'acheteur et donc que le dol ne peut être avéré. En effet, l'acheteur n'est pas tenu d'une quelconque obligation d'information sur la valeur de la chose qu'il se procure.

Dans le cas de l'espèce, la vendeuse a unilatéralement fixé le prix des clichés mis en vente, dont le montant était d'ailleurs identique à celui pratiqué quelques années plus tôt lors des premières ventes. Elle pouvait tout à fait se renseigner sur la valeur des photographies pratiquée sur le marché de l'art.